

Coronavirus (COVID-19) : la circulation du virus en France au 12 octobre 2020

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 12/10/2020
- Dernière mise à jour de la fiche : 12/10/2020

Sources :

- [Décret n° 2020-1246 du 10 octobre 2020 modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé](#)
- <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Dans les zones de circulation active de la covid-19, classées en rouge, le Préfet est autorisé, exceptionnellement, à mettre en place des mesures de restriction. Quelles sont les zones de circulation active du virus en France au 12 octobre 2020 ? Réponse...

Coronavirus (COVID-19) : où circule-t-il ?

Depuis le 11 juillet 2020, l'état d'urgence sanitaire a pris fin en France, à l'exception de la Guyane et de Mayotte où il a pris fin le 18 septembre 2020.

Désormais, l'Etat peut identifier en rouge des zones de circulation active du virus dans lesquelles des mesures de restriction peuvent être exceptionnellement prises par le Préfet. Pour rappel, ce classement en zone rouge vaut également classement en « zone alerte » depuis le 26 septembre 2020.

Jusqu'à présent, les zones de circulation active du virus étaient les suivantes :

- Ain ;
- Alpes-de-Haute-Provence ;
- Hautes-Alpes ;
- Alpes-Maritimes ;
- Aude ;
- Ariège ;
- Aveyron ;
- Bouches-du-Rhône ;
- Calvados ;
- Charente ;
- Corrèze ;
- Corse-du-Sud ;
- Haute-Corse ;
- Côte d'Or ;
- Doubs ;
- Drôme ;
- Eure ;
- Gard ;
- Haute-Garonne ;
- Gers ;

- Gironde ;
- Hérault ;
- Ille-et-Vilaine ;
- Indre-et-Loire ;
- Isère ;
- Landes ;
- Loire ;
- Haute-Loire ;
- Loire-Atlantique ;
- Loiret ;
- Lozère ;
- Maine-et-Loire ;
- Marne ;
- Haute-Marne ;
- Meurthe-et-Moselle ;
- Morbihan ;
- Nièvre ;
- Nord ;
- Oise ;
- Pas-de-Calais ;
- Puy-de-Dôme ;
- Pyrénées-Atlantiques ;
- Hautes-Pyrénées ;
- Bas-Rhin ;
- Rhône ;
- Saône-et-Loire ;
- Sarthe ;
- Savoie ;
- Seine-Maritime ;
- Somme ;
- Tarn ;
- Tarn-et-Garonne ;
- Var ;
- Vaucluse ;
- Vienne ;
- Haute-Vienne ;
- Yonne ;
- Territoire de Belfort ;
- Paris ;
- Seine-et-Marne ;
- Yvelines ;
- Essonne ;
- Hauts-de-Seine ;
- Seine-Saint-Denis ;
- Val-de-Marne ;
- Val-d'Oise ;
- Guadeloupe ;
- Guyane ;
- Martinique ;
- Mayotte ;
- La Réunion.
- Saint-Barthélemy ;
- Saint-Martin.

Depuis le 12 octobre 2020, 2 départements classés en rouge ne le sont plus car le virus n'y circule plus activement, à savoir : le Morbihan et la Nièvre.

A l'inverse, 2 départements ont été classés en rouge car le virus y circule désormais activement : le Lot-et-Garonne et la Mayenne.

Pour rappel, dans la zone rouge, il existe différents classements d'alerte :

- le classement en zone alerte ;
- le classement en zone alerte renforcée ;
- le classement en zone alerte maximale.

Les seuils maximums ont été atteints à Lyon, Grenoble, Saint-Etienne, Toulouse, Montpellier et Lille : ces territoires sont donc désormais classés en zone d'alerte maximale.

Quant aux villes de Clermont-Ferrand et Dijon, elles sont désormais classées en zone d'alerte renforcée.

La crise sanitaire liée au coronavirus a amené le Gouvernement à proposer la création d'un état d'urgence sanitaire. D'autres mesures sont également attendues pour soutenir les entreprises et les salariés.

[Coronavirus \(COVID-19\) : le point sur l'état d'urgence sanitaire Coronavirus \(COVID-19\) et zones d'alerte : le classement des territoires](#)

[BANNIERE_DROITE]